



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 72323

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement s'il a pris en considération la « consternation » des chasseurs de gibier d'eau à la lecture des projets d'arrêtés relatifs à la chasse au mois de février. Ils se prononcent contre l'idée exprimée de la réduction de la chasse en février s'agissant de la sarcelle d'hiver (jusqu'au 10 février 2002) et de l'oie cendrée (20 février). Ces contraintes nouvelles sont en contradiction avec l'avis donné par le conseil départemental des chasseurs du Pas-de-Calais. Il lui demande s'il lui paraît réaliste de donner suite au projet de carnet de prélèvements, à caractère obligatoire, qui devrait être distribué aux 15 000 chasseurs de gibiers d'eau du Pas-de-Calais pour le 1er février 2002, alors que les arrêtés qui le rendent obligatoire ne seront publiés que dans la dernière semaine de janvier. Il demande de reconsidérer la mesure envisagée d'une interdiction à l'adresse d'une dizaine d'espèces pour des périodes de cinq ans ou de trois ans, alors que ces espèces ne sont nullement menacées.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux dates d'ouverture de la chasse. Il est tout d'abord important de rappeler que le Gouvernement s'emploie à mettre la législation française en conformité avec une directive européenne adoptée en 1979 et que le Conseil d'Etat a rendu plus de 200 décisions, en dix ans, dans ce domaine. Depuis 1997, le Gouvernement a cherché des solutions de manière responsable essayant, d'une part, de mettre la France en accord avec ses engagements européens et, d'autre part, de trouver des solutions acceptables par le plus grand nombre. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat, le 25 janvier dernier, a rendu un arrêt dans lequel il annule la plupart des dates de chasse en dehors de la période du 1er septembre au 31 janvier et encadre de façon stricte les dates de chasse pour les mois de février et août. Par ailleurs, le Conseil a posé une question préjudicielle à la Cour de justice européenne pour savoir si les dérogations prévues par l'article 9.1c pouvaient être utilisées pour les dates de chasse. Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a immédiatement publié deux décrets respectant pleinement cet arrêt du Conseil d'Etat, dont l'un confie au préfet l'établissement des dates de chasse des oiseaux migrateurs entre le 1er septembre et le 31 janvier et à lui-même le soin d'autoriser la chasse, dans des conditions précises, avant ou après ces dates, à partir du 10 août ou jusqu'au 20 février. Sur ce fondement, le ministre a signé deux arrêtés prolongeant la chasse aux pigeons ramiers et à la bécasse jusqu'au 10 février. Un troisième fixe le modèle du carnet de prélèvement que les chasseurs devront utiliser pour prouver qu'ils respectent le prélèvement maximum autorisé. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entretient un constant dialogue avec la Commission européenne sur l'ensemble des questions couvertes par la directive de 1979, et en particulier celles relatives aux exceptions prévues par son article 7. Il évoquera également avec elle la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat à la Cour de justice concernant les dérogations prévues par l'article 9. Ces échanges seront précieux pour préciser les marges de manoeuvre pour les futures saisons de chasse, lesquelles, au vu de ces éléments, pourront évoluer dans les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72323

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 399

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1395